

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CARAQUET TENUE LE MERCREDI 26 JUILLET 2023 À  
12 h À L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

---

**SONT PRÉSENTS :** Le maire Bernard Thériault et les membres : Jacques Boucher, Florence Albert, Louise Blanchard, Pierre Boudreau, Terry Ing, Jean-Claude Doiron et Nicole Hébert

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Marc Duguay, directeur général, Dave Cowan, directeur général adjoint, Julie Jacob, greffière, Aline Landry, agente des arrêtés et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Monsieur le maire Bernard Thériault appelle l'assemblée à l'ordre vers 12 h 02.

2023-143

Ordre du jour

Sur proposition du conseiller Terry Ing et appuyée par la conseillère Nicole Hébert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée

2023-144

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2023-145

Soumission d'asphaltage

Sur proposition du conseiller Jacques Boucher et appuyée par le conseiller Jean-Claude Doiron, il est résolu d'accepter la soumission de Landry Asphalte pour l'asphaltage du chemin St-Simon et la rue Lavigne pour un montant de 410 900 \$ (avant taxes). Adoptée

2023-146

Nomination d'agent chargé de l'exécution des arrêtés

Sur proposition du conseiller Terry Ing et appuyée par le conseiller Jean-Claude Doiron;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 72 de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c 18, le conseil municipal peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local et déterminer leurs mandats;

**IL EST RÉSOLU** que les personnes suivantes soient nommées individuellement agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local:

- a) Jordan Nowlan
- b) Marc Charest
- c) Jordan Langlois
- d) Sonny Lévesque-Sénéchal

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) soit employé pour la préservation et le maintien de la paix publique;

**ET** que les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la Loi sur la police, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les règlements du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à tous les articles et règlements applicables de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c 18.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi, LRN-B 2011, c 210.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les nominations susmentionnées se poursuivent tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local. Adoptée

2023-147

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle

2023-148

Suivi des dossiers

Bureau d'immigration : La conseillère Louise Blanchard demande quand le bureau de l'immigration verra le jour. Le maire répond que le dossier se poursuit toujours.

2023-149

Présentation et intervention du public

Aucune présentation ni intervention du public

2023-150

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Jacques Boucher, il est résolu de lever l'assemblée et la séance est levée vers 12 h 19.



BERNARD THÉRIAULT, MAIRE



JULIE JACOB, GREFFIÈRE